



LE PRÉSIDENT DE L'UNION MÉTROPOLITAINE – COMMISSAIRE URBAIN

VEU la liste des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-3 et L.5211-4;

VEU la liste placée de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1121-1;

VEU la délibération n°17 du conseil communautaire de l'Union Métropolitaine du 17 avril 2014 relative à l'attribution d'attributions de Conseil communautaire au Président;

VEU la délibération n°17 du Conseil communautaire de l'Union Métropolitaine du 19 septembre 2013 relative à la fixation du tarif de la redevance d'occupation d'ESPACES Urbains de la Métropole;

VEU la délibération n°17 du Conseil communautaire de l'Union Métropolitaine du 17 avril 2014 relative à l'attribution du budget des investissements portant le plan des travaux de maintenance routière et de la voirie;

CONSIDÉRANT que le dossier relatif à l'ETUPE a été vu à la disposition de la Commission d'Appréciation Légalitaire Métropolitaine par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2016;

CONSIDÉRANT que la délibération relative à l'ETUPE – l'Union Métropolitaine a expiré le 31/12/2016;

Qu'il s'agisse de 25 septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016, le B4Agropolis Extra Technologie (Logement Mitigeux) occupe les bureaux C060 (13 m²), C069 (13 m²), C100 (13 m²), C020 (21 m²), C101 (14 m²) situés au rez-de-chaussée et le local de stockage A020 (11 m²) situé au rez-de-chaussée du bâtiment central USFR. L'ECN/POLE 1 Avenue d'Europe (B2) B4Agropolis Extra occupe également les M2.

Le montant de la réduction d'impôt à 50,00 HT par million d'ET par an pour les bureaux de 50 ET par million d'ET par an pour le local de stockage correspondrait à un total de 175 M de dépenses sur dix-huit ans, soit 9,7 M par an en moyenne.

DÉCISION

Décision concernant la convention d'occupation provisoire phase chantier de locaux du domaine public avec la délégation Ester Technopole - Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 3 Octobre 2025



27288.pdf
(.pdf, 243,5 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**